DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 01.117

L'An Deux Mille Un, le 29 octobre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

22 OCTOBRE 2001

22 OCTOBRE 2001

ETAIENT PRESENTS: MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

M1le BARRAUD-DUCHERON, Mme BRAULT, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, Mme DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mlle ISENDICK, Mme JOLY, Mlle LABEYRIE, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mlle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST, Maire, par M. LE GUEUT

Mme DACOSTA par M. HUGENDOBLER

M. DENIS par Mme DOUMECQ

Mme DURAND par Mme GRAMMATICO

M. MERLE par Mme JOLY

Mme PELTIER par Mlle BARRAUD-DUCHERON

M. SIMONNET par M. FAVRE

ABSENTS-EXCUSES : MM. CARRIE, CAU

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 24 Nombre de Votants : 31

Mlle TURPIN Angélique a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ESTURGEONS

AU PROFIT DE LA S.A. FRANCELOT

VOTE: 7 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération du 21 mai 2001, le Conseil Municipal a décidé le déclassement du domaine public d'une partie de la rue des Esturgeons pour une surface de 315 m2.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur la vente au profit de la S.A. FRANCELOT, lotisseur, ayant son siège social sis 57 bis cours Pasteur, 33000 BORDEAUX.

Celui-ci s'engage à acquérir l'emprise définie ci-dessus afin de l'inclure dans son projet d'aménagement du lotissement le "Haut des Combes II" moyennant le prix global de 22 050 Frs H.T. (vingt deux mille cinquante francs hors taxes). Cette valeur correspond à l'estimation du Service des Domaines en date du 6 novembre 2000.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'acquéreur.

M. le Rapporteur propose à l'assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUÏ l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU les plans des lieux et parcellaire,
- VU l'avis de la commission des Permis de Construire,
- VU l'avis du Service des Domaines en date du 6 novembre 2000,
- VU l'offre d'achat de la S.A. FRANCELOT,
- CONSIDERANT que la partie déclassée acquise est intégrée à un projet de lotissement,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'aliéner au profit de la S.A. FRANCELOT ayant son Siège Social 57 bis cours Pasteur, 33000 BORDEAUX, une partie déclassée de la rue des Esturgeons, dont la numérotation est en cours, pour une surface de 315 m2 moyennant la somme de 22 050 Frs H.T. (vingt deux mille cinquante francs hors taxes),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la vente et notamment l'acte authentique qui sera publié aux Hypothèques.

- de désigner M. GUINARD en qualité de géomètre,
- de désigner Maître NAVET, notaire à ROYAN, pour publier l'acte aux Hypothèques de MARENNES,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 novembre 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS